



Modification simplifiée n°1 du PLU de Seloncourt

Janvier 2025

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
www.adu-montbeliard.fr

EXAMEN AU CAS PAR CAS AD HOC – ANNEXE 3 AUTO EVALUATION

L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure compte-tenu de sa nature, de sa localisation en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné, et expliquer pourquoi la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

1 Rappel du contexte

Document relativement ancien, la commune de Seloncourt a constaté par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2023, suite à l'analyse réalisée par l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard en septembre 2022, son incompatibilité avec le SCoT de PMA approuvé le 16 décembre 2021.

La mise en compatibilité du PLU de Seloncourt sera réalisé via une procédure de modification simplifiée n°2 dont l'engagement sera pris par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2024. Une telle procédure durant en moyenne 11 mois, l'approbation du PLU révisé est envisagée à l'horizon du dernier trimestre 2025.

En attendant cette échéance, la commune a engagé une première modification simplifiée afin de procéder à la réduction de la zone UE au bénéfice de la zone UY de son PLU toutes deux situées Rue Côté (RD 35). Cette évolution de zonage du PLU est liée au projet d'extension de la Manufacture de Seloncourt qui est aujourd'hui à l'étroit, enserrée entre la RD 35, le centre de formation du FCSM et une zone résidentielle pavillonnaire.

Le projet de modification se résume à étendre la zone UY sur environ 8 000 m² en lieu et place de la zone UE adjacente. Cela permettra au projet d'extension de la Manufacture de Seloncourt de se réaliser dans de bonnes conditions, qui plus est, de maintenir et pérenniser cette société et de créer plusieurs dizaines d'emplois au bénéfice de la commune et plus largement du Pays de Montbéliard.

2 Auto-évaluation des impacts potentiels de la modification simplifiée n°1 du PLU de Seloncourt

2.1 La modification simplifiée n°1 du PLU de Seloncourt et sans incidence notable sur l'environnement

Des impacts potentiels sur l'environnement pourraient résulter des évolutions suivantes du PLU :

- Extension de la zone UY en lieu et place de la zone UE.

Elle consiste à basculer un espace en zone UE (ici des équipements sportifs privés) déjà artificialisé en zone UY (zone affectée aux activités économiques).

Récapitulatif des surfaces des zones concernées par la modification simplifiée n°1 du PLU de Seloncourt et de leurs évolutions (en ha)

Zone PLU		AU (toutes)	UA	UB	UC	UE	UY	N (toutes)	A (toutes)
PLU approuvé le 28/01/2014	Rue Côté					7,63	1,49		
	TOTAL					9,12			
Modification simplifiée n°1	Rue Côté					6,84	2,28		
	TOTAL					9,12			
	Changement de zonage					- 0,79	+ 0,79		

Ainsi, la modification simplifiée maintient l'enveloppe urbaine existante sans consommer de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Le site n'a pas d'incidence sur la consommation d'espaces, sur la biodiversité et les milieux naturels, sur la ressource en eau, sur les ressources naturelles, sur les risques, les paysages et les milieux remarquables recensés à grande échelle (ZNIEFF et Zones NATURA 2000).

Le changement de destination et d'usage de cet espace n'est pas susceptible d'avoir un impact notable sur l'environnement.

2.2 Le Plan Local d'urbanisme était soumis à évaluation environnementale

Il est tout d'abord à préciser que le Plan Local d'Urbanisme de Seloncourt datant du 28 janvier 2014 a été soumis à évaluation environnementale conformément à l'article L121-10 du Code de l'Urbanisme invoqué par le rapport de présentation du PLU de Seloncourt aux pages 121 et suivantes, en prévision des lois Grenelle. L'obligation d'évaluation environnementale correspond aujourd'hui aux articles R.104-11 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2.3 Conclusion

En conclusion, la somme des incidences sur l'ensemble des caractéristiques analysées, ne caractérise pas une incidence notable sur l'environnement, ce qui conduit à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU de Seloncourt.

